

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/06/26-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 31 mai 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu la charte des associations approuvée en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 5 avril 2012 et en conseil d'administration du 24 avril 2012, et notamment son article 3.4,

DÉCIDE :

OBJET : Subventions aux associations étudiantes élues aux conseils centraux

Dans le cadre des subventions attribuées aux associations étudiantes ayant des élus au sein des conseils centraux de l'Université, le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire propose au conseil d'administration d'approuver les dispositions suivantes.

Le montant de l'aide financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes ayant des représentants élus aux conseils centraux est fixé à 10.000 € (montant correspondant au cumul des aides pratiquées dans les ex-universités).

Un premier versement correspondant à la part fixe de l'aide au fonctionnement est donc acté pour 5.000€ à répartir à parts égales entre les associations ayant des élus aux conseils centraux.

L'autre moitié sera versée au prorata des présences des représentants étudiants aux différents conseils ainsi que le prévoit la charte des associations validée par l'établissement.

Le conseil d'administration approuve cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 26 juin 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

